COMMUNE D'ECUBLENS/VD

M U N I C I P A L I T E

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2022/10

Arrêté d'imposition pour les années 2023 à 2027

MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD PREAVIS N° 2022/10

Arrêté d'imposition pour les années 2023 à 2027

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2020 à 2022, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 3 octobre 2019 (préavis n° 2019/16). Son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

1. BASE LEGALE

Conformément à l'art. 33 al. 1 de la Loi sur les impôts directs communaux (LICom) du 5 décembre 1956, les communes doivent soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, après adoption par le Conseil communal. Le délai impératif de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2022.

Selon l'art. 3 al. 1 LICom, l'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année (art. 35 LICom). A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut, chaque année, soumettre un nouvel arrêté au Conseil communal.

2. HISTORIQUE DU TAUX

L'art. 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'art. 5, soit : revenu et fortune des personnes physiques, bénéfice, capital et impôt minimum des personnes morales.

Si l'on considère le cumul de l'impôt cantonal et communal, la charge fiscale est restée stable pour les contribuables d'Ecublens durant la période allant de 2004 à 2017. Toutes les variations sont survenues à la faveur de différentes bascules d'impôts intervenues entre les communes et le Canton. Ainsi, le taux avait été fixé à 66 % de l'impôt cantonal de base de 2004 à 2010. Il a ensuite été réduit à 60 % pour l'année 2011 en raison de la bascule de six points en faveur du Canton dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation. Dès 2012, il est remonté à 62 % à la faveur d'une nouvelle bascule au profit des communes, consécutive à la réforme de l'organisation policière vaudoise.

En 2018, il a été augmenté de deux points pour financer d'importants investissements, notamment le collège Croset-Parc, et en 2020, il est redescendu à 62.5 % afin de compenser l'augmentation du taux cantonal suite à la reprise de la totalité des coûts de financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par l'Etat.

	2004-2010	2011	* 2012	2013-2017	2018-2019	2020-2022	2023-2027
Ecublens	66.0	60.0	62.0	62.0	64.0	62.5	62.5
Vaud	151.5	157.5	154.5	154.5	154.5	156.0	156.0
Total	**217.5**	**217.5**	**216.5**	**216.5**	**218.5**	**218.5**	**218.5**

***** *En 2012, compte tenu de la bascule de deux points en faveur des communes, le Canton aurait dû fixer son taux à 155.5 (157.5 - 2). Afin d'alléger quelque peu la charge fiscale de l'ensemble des contribuables, personnes physiques et morales, le canton a réduit son taux d'un point supplémentaire pour le fixer 154.5.*

Le tableau ci-dessus démontre que le mécanisme appliqué pour les bascules a permis à chaque fois de garantir une neutralité fiscale pour les contribuables écublanais, le taux cantonal variant dans une mesure identique.

A titre d'information, les deux graphiques ci-dessous présentent une comparaison des taux d'imposition et d'impôt foncier pour l'année 2022 entre les villes de plus de 10'000 habitants et les communes du District de l'Ouest lausannois.

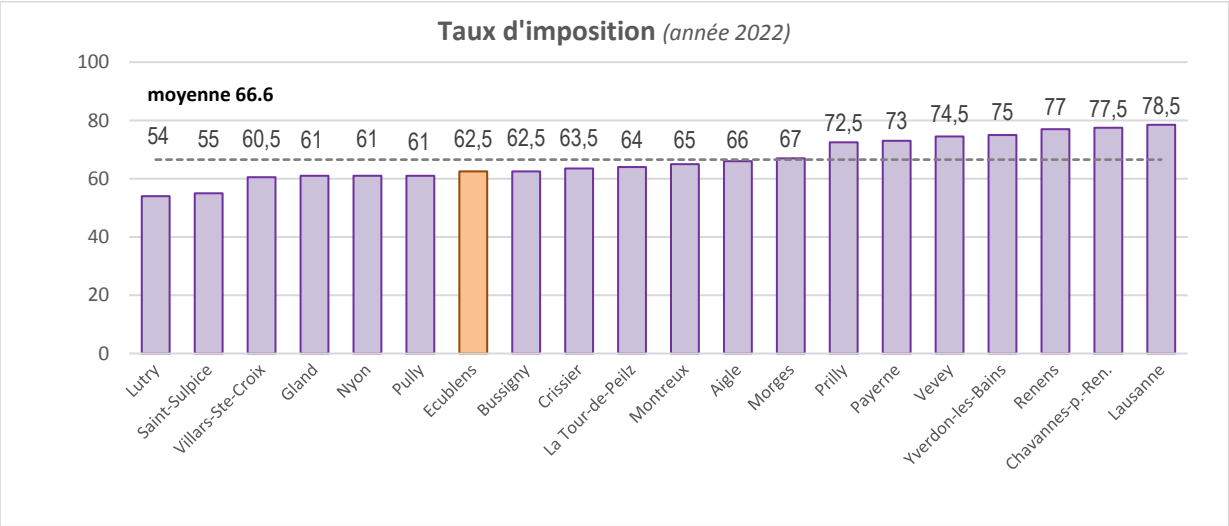

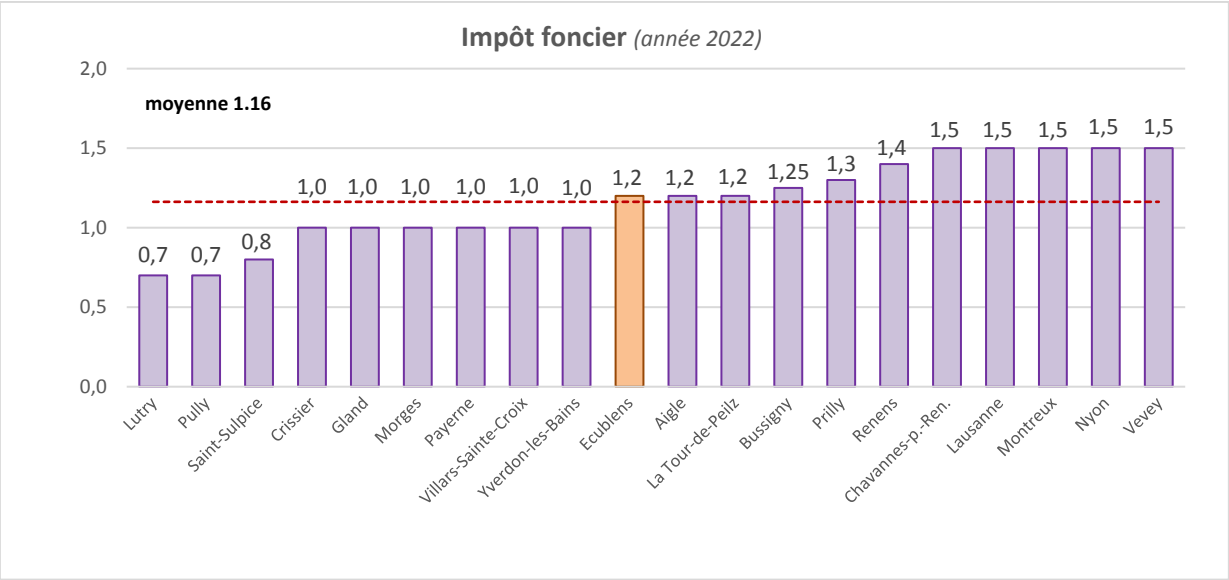

3. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE

Le graphique ci-dessous confirme que la situation financière de la Commune est toujours très saine. Les marges d'autofinancement sont restées stables de 2017 à 2019 avec une moyenne de Fr. 4.6 mios, puis elles ont progressé à Fr. 7.7 mios en 2020 et à Fr. 10.7 mios en 2021. Les investissements assez élevés ces cinq dernières années (Fr. 66.4 mios) ont été couverts à hauteur de 48.6 % par le cumul des marges d'autofinancements (Fr. 32.3 mios). Au 31 décembre 2021, les fonds propres s'élèvent à 56 % et l'endettement a même été réduit à Fr. 25 mios en fin d'exercice. Ce dernier point doit toutefois être nuancé étant donné que l'exercice 2021 a été à nouveau marqué par des gains fiscaux hors norme. Ils concernent l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et résultent en partie de la comptabilisation des acomptes relatifs à deux exercices comptables sur l'année civile 2021 pour certaines sociétés qui ne bouclent pas leurs comptes au 31 décembre. L'afflux de liquidités de plus de Fr. 20 mios qui s'en est suivi a permis de financer la part des investissements non couverte par l'autofinancement et de rembourser un emprunt échu de Fr. 7 mios. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre les acomptes et les décomptes des mécanismes péréquatifs, les soldes de Fr. 10.0 mios en faveur de la péréquation horizontale et de Fr. 6.9 mios au profit de la facture sociale devront être régularisés en 2022, en août pour le premier et en novembre pour le second. La courbe de l'endettement, en orange dans le graphique ci-dessous, va s'inverser et repartir à la hausse.

Evolution des principales données financières *(en Fr. 1'000.-)*

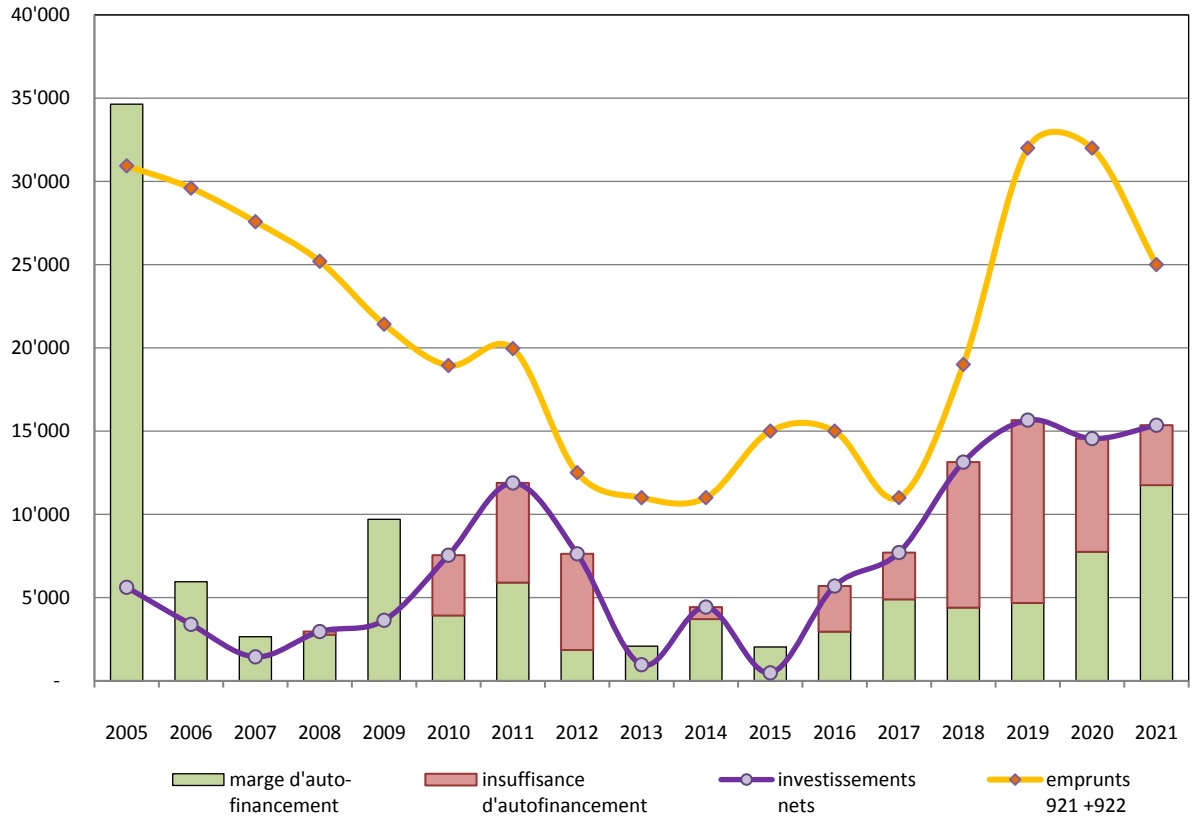

D'autres indicateurs permettent de mesurer la santé financière d'une collectivité publique, soit par comparaison avec la moyenne des autres entités de même niveau lorsque les données sont publiques, soit par rapport à un référentiel universel.

L'endettement net par habitant, qui atteint Fr. 887.- au 31 décembre 2021, répond au premier critère de comparaison entre communes. Le graphique ci-dessous présente son évolution depuis l'année 2005 comparée avec l'ensemble des communes vaudoises sans Lausanne, écartée en raison de l'importance de son endettement et de son poids dans la moyenne.

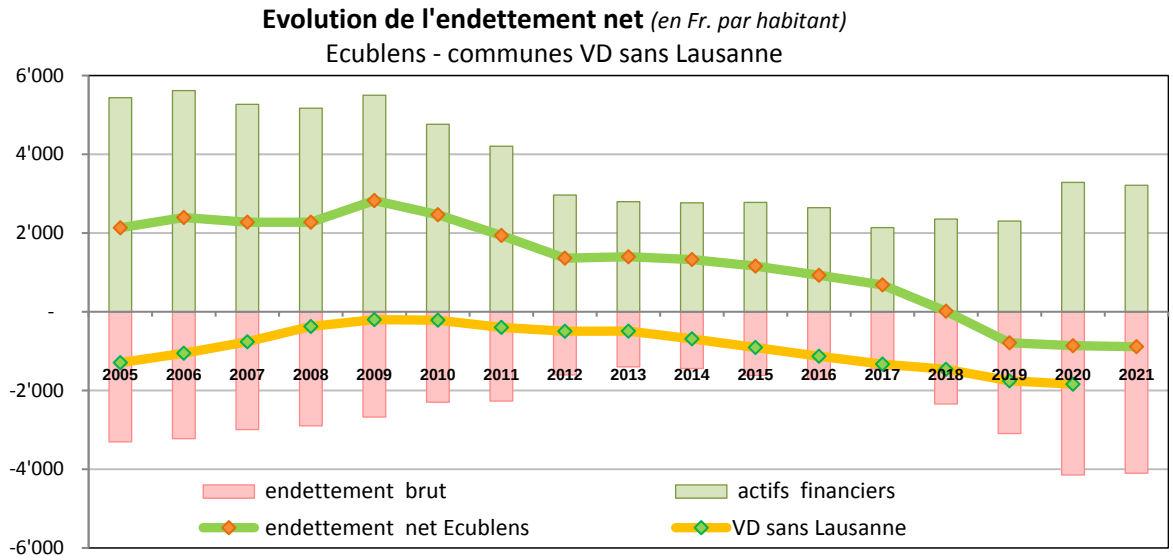

La ligne verte au-dessus du niveau zéro montre que la commune a vécu une longue période de fortune nette, soit des actifs financiers supérieurs aux dettes. Le point de bascule est intervenu à fin 2018 en raison du démarrage d'un ambitieux programme d'investissements comprenant le collège Croset-Parc et l'Auberge communale notamment. La croissance de la dette qui en a résulté est légitime dans la mesure où elle a contribué à la conservation du patrimoine communal et à la réalisation d'infrastructures utiles à la population.

C'est à ce niveau de l'analyse qu'entre en jeu le second critère d'évaluation. Le respect du sacro-saint principe de l'équilibre des finances, implique que la génération qui décide d'un investissement doit profiter de son utilisation, mais aussi en assumer intégralement le financement. La mesure de cet indicateur repose sur la mise en relation de l'autofinancement avec l'endettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette devrait être inférieur ou égal à trente ans, soit la durée approximative d'une génération, si l'entier de l'autofinancement ordinaire y était affecté. Ce ratio, appelé aussi « capacité économique d'endettement », est utile pour évaluer le niveau actuel de la dette ainsi que son potentiel de croissance. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des deux dernières décennies. Il démontre que les augmentations du taux général d'imposition de deux points et de l'impôt foncier de 0.25 ‰ dès 2018 étaient pleinement justifiées pour conserver une situation qui permette aux générations futures de poursuivre le développement de la ville.

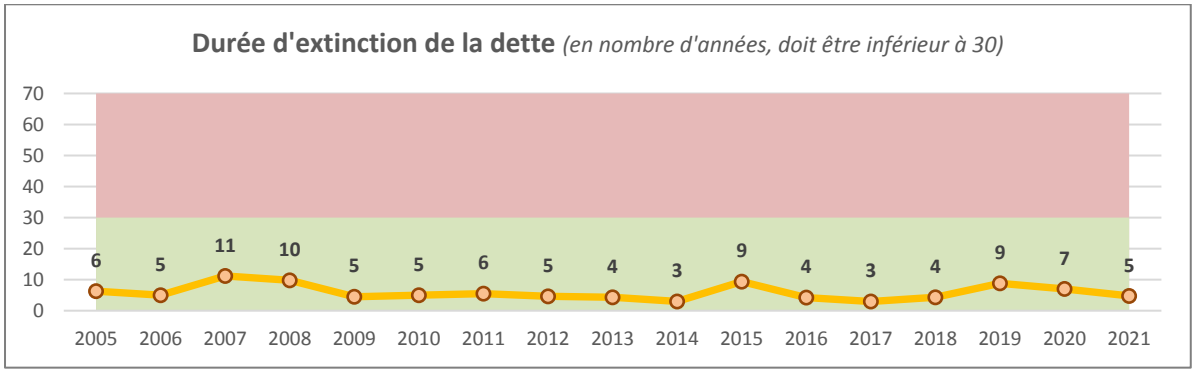

4. EVOLUTION DES IMPOTS

Les impôts sont enregistrés en comptabilité sur la base des montants crédités par l'Administration cantonale des impôts (ACI) durant l'année civile. Sachant qu'il y a toujours un décalage temporel entre le versement des acomptes et la taxation définitive, il y a lieu de se référer aux années fiscales pour mesurer l'évolution réelle des impôts en francs par habitant. En effet, les versements complémentaires intervenant lors des taxations définitives, une à plusieurs années civiles après le paiement de l'acompte, ils peuvent modifier passablement les revenus de ladite année. L'avantage de cette méthode est l'exactitude absolue des chiffres pour chacune des années. Par contre, les montants des deux ou trois dernières années sont incomplets et doivent donc être interprétés en toute connaissance de cause.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quatre impôts soumis au taux depuis 2005. Il montre une légère érosion de l'impôt sur le revenu depuis 2017, une bonne stabilité de l'impôt sur la fortune et de grandes variations des impôts sur le bénéfice et le capital des sociétés (personnes morales).

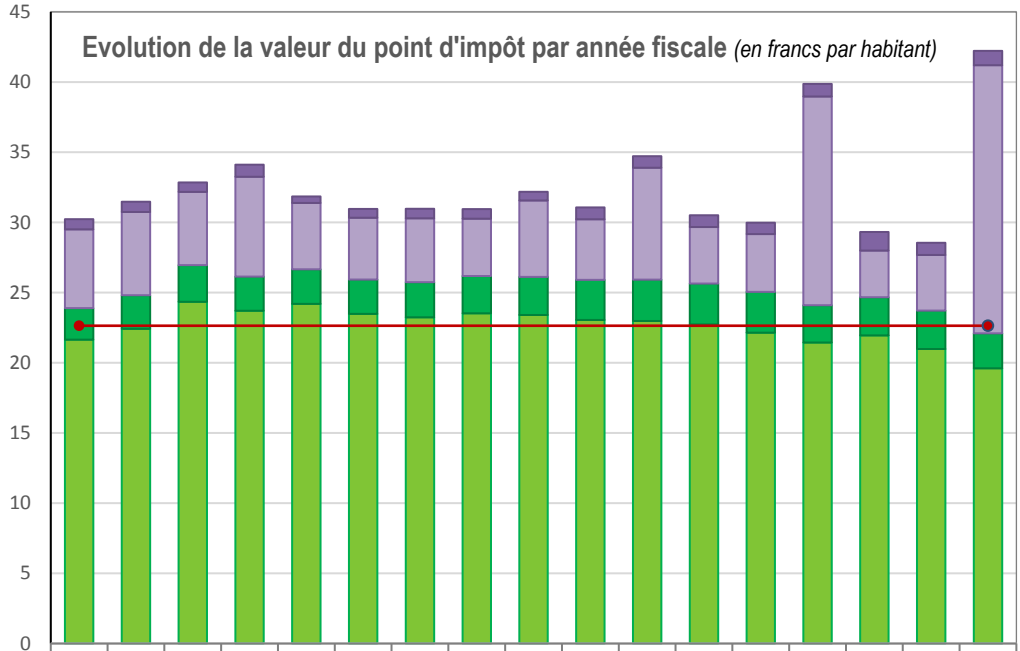

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
capital	0,72	0,73	0,67	0,86	0,46	0,63	0,68	0,68	0,61	0,85	0,82	0,84	0,81	0,89	1,33	0,87	1,02
bénéfice	5,62	5,93	5,22	7,11	4,73	4,40	4,55	4,08	5,44	4,31	7,97	4,02	4,12	14,87	3,33	3,96	19,10
fortune	2,25	2,40	2,61	2,43	2,46	2,44	2,50	2,66	2,72	2,86	2,95	2,92	2,90	2,65	2,72	2,74	2,49
revenu	21,65	22,42	24,34	23,71	24,20	23,49	23,24	23,52	23,40	23,05	22,98	22,73	22,15	21,44	21,95	20,98	19,61
moyenne revenu	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64	22,64
Ecublens	30,23	31,47	32,85	34,11	31,85	30,96	30,97	30,95	32,18	31,07	34,72	30,51	29,98	39,87	29,32	28,55	42,22

Les écarts de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales dépendent des départs et arrivées d'entreprises, de l'évolution de la conjoncture économique et des modifications de taux d'imposition. A ce sujet, il est intéressant de constater que malgré l'introduction de la RIE III / RFFA en 2019 qui a réduit le taux d'imposition de 8 % à 3.33 %, les montants des années 2019 et 2020 sont presque similaires à ceux de 2016 et 2017. Les gains hors norme de 2018 et 2021 sont dus à la vente de la propriété intellectuelle d'une entreprise locale à un grand groupe américain pour le premier et au niveau d'activité exceptionnel de quelques entreprises durant la pandémie pour le second.

Concernant les personnes physiques, la diminution de la valeur du point d'impôt par habitant s'explique par deux facteurs qui peuvent se combiner. D'une part, il est possible que la capacité contributive moyenne des habitants qui paient des impôts diminue, en raison d'une baisse généralisée des revenus et/ou à cause d'un remplacement des contribuables partants par des arrivants moins aisés. D'autre part, la proportion des habitants qui ne paient pas d'impôts peut augmenter, notamment par un afflux d'étudiants. Dans ce dernier cas, la masse globale des impôts reste la même, mais elle est divisée par un plus grand nombre d'habitants.

Le document « Statistique des impôts communaux par classe de revenu imposable » délivré périodiquement par l'ACI permet d'apporter un éclairage à ce sujet. Il est basé sur les années fiscales et sur le nombre de dossiers fiscaux. Un dossier fiscal peut représenter un ou plusieurs habitants selon la composition de la famille. En 2020 par exemple, il y avait 6'826 dossiers fiscaux pour 13'164 habitants. Le graphique ci-après permet d'identifier la cause de l'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques décrite précédemment.

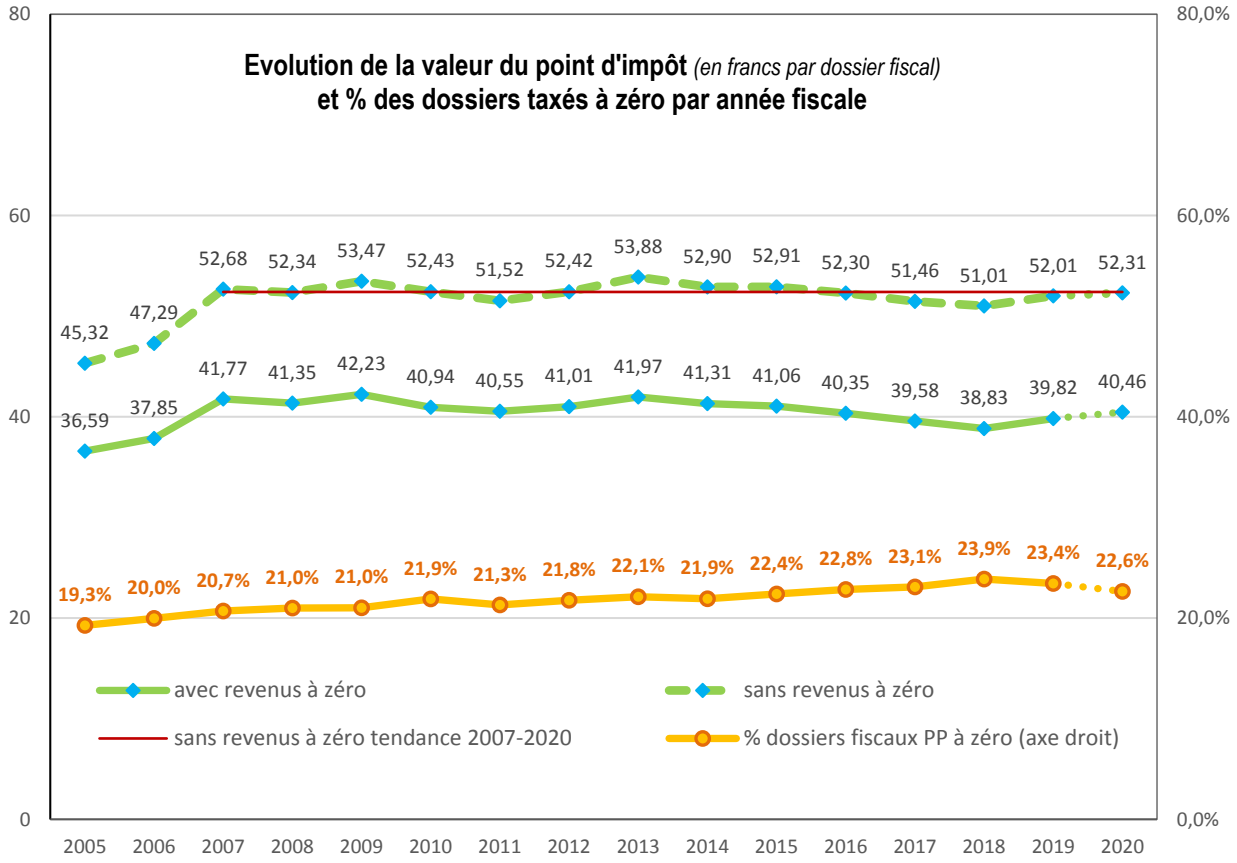

Les données 2020 ne sont que partiellement représentatives en raison de l'avancement des taxations (93.2 %).

La ligne orange indique le pourcentage des dossiers fiscaux avec un revenu imposable à zéro et la ligne verte continue montre l'évolution en francs de la valeur du point d'impôt tous dossiers confondus. Pour affiner l'analyse, il faut se référer à la ligne verte discontinue qui ne prend en compte que les contribuables qui paient des impôts. Elle démontre que la valeur du point d'impôt de ces personnes reste relativement stable depuis 2007. Elle oscille autour de la moyenne qui se situe à Fr. 52.40. Ainsi, la baisse de la valeur du point d'impôt constatée au niveau de l'ensemble des contribuables peut être attribuée à une dilution résultant de la croissance de la population estudiantine depuis les années 2015 - 2016.

5. SITUATION FUTURE ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan des investissements approuvé par la Municipalité le 4 juillet 2022 prévoit un cumul de dépenses de Fr. 50.24 mios pour les années 2022 à 2027, soit en moyenne Fr. 8.37 mios par année (voir annexe).

montants en Fr. 1'000.-	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Adm. générale	30	370	995	350	970	-
Dom. & bâtiments	2'625	1'559	-	600	-	-
Travaux	1'639	2'870	2'653	2'870	2'470	1'665
Instruction publique	984	3'314	4'850	5'150	6'500	7'000
Total du PA *	5'278	8'113	8'498	8'970	9'940	8'665
Patrimoine financier	803	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
Total général	**6'081**	**8'108**	**8'493**	**8'965**	**9'935**	**8'660**

** PA = Patrimoine administratif*

Au 1er janvier 2022, la plupart des projets d'importance déjà acceptés par le Conseil communal étaient terminés. Il ne reste que la reconstruction du bâtiment de la place des sports du Croset pour Fr. 2.5 mios en 2022/2023, le réaménagement de la place du Motty et l'agrandissement du parking de la Coquerellaz pour Fr. 0.5 mio en 2022 et la rénovation des installations techniques du bâtiment Pluton pour Fr. 0.1 mio en 2022.

Les projets à venir les plus importants sont : la couverture de la déchetterie par des panneaux solaires photovoltaïques, Fr. 1 mio en 2024, les requalifications de la Plaine du Croset, Fr. 5.9 mios en 2023/2027, de la route de Reculan, Fr. 2.15 mios en 2025 pour le crédit d'étude et, après 2027, pour la réalisation, des chemins de la Motte et du Dévent, Fr. 3.7 mios en 2024/2025 pour le crédit d'étude et, après 2027, pour la réalisation, le remplacement des points lumineux par du LED sur l'ensemble du territoire communal et l'amélioration de l'éclairage public le long de la RC1, Fr. 1.4 mio en 2023/2024, l'assainissement énergétique, la surélévation et la création d'un volume de liaison au collège Mars, Fr. 10.7 mios en 2023/2025 (crédit d'étude de Fr. 0.83 mio déjà accepté), la construction de salles de gymnastique et polyvalente au Pontet, Fr. 14.65 mios en 2023/2027 et l'assainissement du collège et de la salle de gymnastique du Croset, Fr. 11 mios, en 2025/2026 pour le crédit d'étude et, après 2027, pour la réalisation.

Les dépenses d'investissement planifiées devraient induire une croissance de l'endettement de Fr. 25 mios au 31 décembre 2021 à Fr. 63 mios à fin 2027. Cette expansion de la dette est acceptable dans la mesure où elle sert uniquement à financer des investissements nécessaires et utiles à la population tout en laissant une marge encore appréciable par rapport au plafond d'endettement disponible qui a été fixé à Fr. 90 mios pour cette législature.

Toutefois, cette évolution de la dette induit une augmentation des intérêts payés aux bailleurs de fonds qui est aggravée par la remontée rapide des taux d'intérêt depuis le début de l'année. Après avoir été longtemps en-dessous ou proche de la limite du zéro pourcent, le taux à 10 ans, hors marge du prêteur, est passé de 0.1 % début janvier à 1.70 % à fin août 2022[1].

[1] https://kurse.vermoegenszentrum.ch/vermoegenszentrum/details/details.jsp?listingId=211372,433,1&type=charts

La planification financière à cinq ans est basée sur le plan des investissements et prend en considération la remontée des taux évoqués ci-avant. Elle intègre aussi les variations connues au niveau des charges et des revenus. Il s'agit principalement des transports publics avec le prolongement de la ligne 1 jusqu'à l'EPFL et l'amélioration des cadences de la ligne 33, de l'augmentation des prestations liées au secteur de l'accueil de jour des enfants avec l'ouverture de la garderie de la Paroisse, de la réduction progressive du dividende de SIE SA jusqu'à extinction en 2026, de la facturation ponctuelle de taxes pour équipements communautaires en lien avec le développement de nouveaux plans de quartier prévus en 2023, 2025 et 2026 et enfin des effets bénéfiques du protocole d'accord intervenu entre le Canton de Vaud et l'Union des communes vaudoises (UCV) au sujet de la répartition des coûts de la facture sociale qui prévoit un rééquilibrage financier en faveur des communes (voir annexe).

Elle tient également compte des prévisions conjoncturelles publiées sur le site internet du Secrétariat à l'économie (SECO)[2] le 15 juin 2022 par le groupe d'experts de la Confédération.

> ***La reprise économique devrait se poursuivre comme anticipé, quoique dans un premier temps de manière un peu moins dynamique que prévu jusqu'à présent. Les prévisions de croissance pour la Suisse sont révisées à 2,6 % pour 2022 et à 1,9 % pour 2023. L'économie suisse a bien commencé l'année, mais les perspectives concernant le contexte international se sont obscurcies. La guerre en Ukraine et l'évolution en Chine présentent notamment des risques pour la conjoncture mondiale.***
>
> *Comme prévu, la reprise de l'économie suisse s'est maintenue au cours du 1er trimestre. La croissance du PIB a atteint le haut de la fourchette prévue, notamment grâce à l'industrie. Par contre, au début de l'année, certaines parties du secteur tertiaire étaient encore freinées par les mesures prises en raison de la dernière vague de COVID-19.*
>
> *La levée des mesures sanitaires devrait entraîner une nouvelle reprise de l'économie intérieure, en particulier dans les domaines des loisirs et de l'hôtellerie-restauration, où les potentiels de rattrapage devraient se concrétiser. L'évolution favorable du marché du travail encourage les dépenses de consommation privées et l'inflation reste modérée en comparaison internationale. Sur la base des indicateurs actuels, le Groupe d'experts table sur une poursuite de la reprise économique dans un avenir proche.*
>
> *Toutefois, dans la suite de la période prévisionnelle, les effets de la guerre en Ukraine pourraient se révéler plus marqués que prévu. Les perspectives se sont assombries pour la conjoncture internationale. Les prix des principales exportations de la Russie et de l'Ukraine, à savoir les agents énergétiques, certaines denrées alimentaires de base et aliments pour animaux, ont déjà fortement augmenté sur les marchés mondiaux. La pression au renchérissement qui accompagne cette augmentation pèse sur la demande intérieure chez certains partenaires commerciaux importants, ce qui se répercute de manière négative sur les branches exportatrices concernées en Suisse. En parallèle, il faut s'attendre à ce que la croissance de la Chine soit nettement affaiblie par les mesures strictes liées au Coronavirus.*
>
> *Dans ce contexte, le Groupe d'experts révise sa prévision de croissance pour la Suisse à 2,6 % pour 2022 (prévision de mars : 2,8 %). Il revoit également sa prévision relative à l'inflation à 2,5 % (prévision de mars : 1,9 %), avec des effets négatifs correspondants sur la consommation privée. L'incertitude accrue, les difficultés d'approvisionnement et l'évolution des prix pèsent sur les investissements. Le Groupe d'experts s'attend donc à ce que l'économie suisse continue sa reprise à la suite de la crise du Coronavirus, avec une croissance du PIB supérieure à la moyenne, mais de manière moins dynamique que prévu précédemment. À condition, toutefois, que les partenaires commerciaux importants ne subissent pas un fort ralentissement économique et, en particulier, qu'il n'y ait pas de pénurie importante de biens énergétiques et de matières premières en Europe.*

---

[2] https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-85111.html

Les effets de rattrapage en lien avec la crise du Coronavirus devraient s'atténuer pendant la seconde moitié de la période prévisionnelle. Il faut s'attendre à un retour à la normale de la conjoncture pour autant que les facteurs de ralentissement actuels le permettent, notamment les difficultés d'approvisionnement à l'échelle mondiale et l'inflation élevée au niveau international. Il est probable que la tournure plus restrictive de la politique monétaire internationale ralentisse l'économie mondiale. Le Groupe d'experts révise sa prévision de croissance à 1,9 % pour 2023 (prévision de mars : 2,0 %). L'inflation devrait baisser pour atteindre 1,4 % en moyenne annuelle (prévision de mars : 0,7 %).

En ce qui concerne le marché du travail, le Groupe d'experts table sur une poursuite de l'amélioration et s'attend à un taux de chômage de 2,1 % en moyenne annuelle en 2022 suivi de 2,0 % en 2023.

Risques conjoncturels
L'incertitude provoquée par le conflit en Ukraine est très grande. Même en l'absence d'une escalade militaire à l'échelle internationale, il se peut que les conséquences économiques soient plus graves que selon les prévisions actuelles.

L'économie suisse serait sensiblement affectée si des partenaires commerciaux importants venaient à être touchés par un fort ralentissement économique, par exemple à la suite de lacunes importantes dans la fourniture d'énergie en provenance de Russie. Un tel scénario induirait vraisemblablement une pression importante sur les prix en Suisse comme dans le reste de l'Europe, conjuguée avec un ralentissement économique.

Face à la hausse des taux d'intérêt, les risques liés à la forte augmentation de l'endettement au niveau international et les risques de corrections sur les marchés financiers sont accrus. Dans le secteur immobilier également, les risques demeurent, aussi bien en Suisse qu'à l'international.

Enfin, une nouvelle aggravation de la pandémie, par exemple en cas de propagation de nouveaux variants, ne peut être exclue. Il se pourrait notamment que de nouvelles mesures très restrictives prises par la Chine en raison du COVID-19 viennent grever la conjoncture internationale.

L'illustration graphique résumée de la planification financière se présente comme suit :

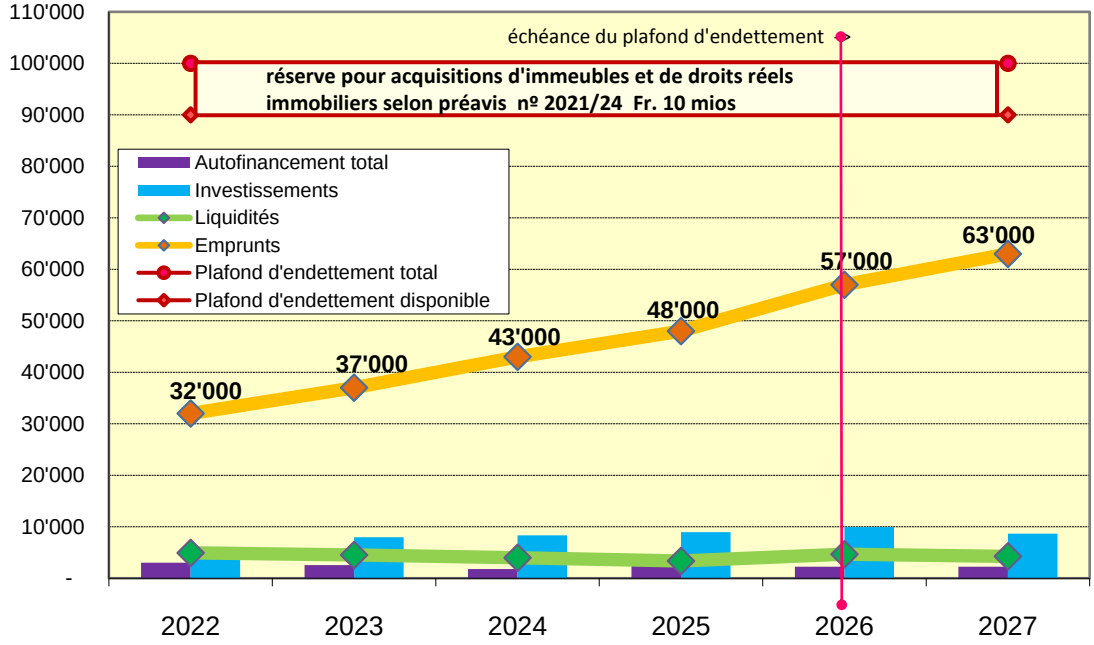

Cette planification a été établie <u>sans prévision d'augmentation du taux général d'imposition ni suppression de l'allégement social de la taxe de base sur les déchets</u>. Toutes choses restant égales par ailleurs, elle démontre que l'état actuel des prélèvements fiscaux peut être

maintenu pour les cinq prochaines années sans que la situation financière ne soit péjorée au point de pénaliser les générations futures. L'endettement prévisible à fin 2027 est en phase avec l'autofinancement projeté. Cette appréciation est confirmée par le ratio de la durée d'extinction prévisible de la dette qui reste inférieure à trente ans, soit une génération.

Les durées prévisibles d'extinction de la dette en nombre d'années sont les suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
14 ans	14 ans	24 ans	14 ans	25 ans	28 ans

Par contre, si les autorités entendent poursuivre le développement de la Ville après 2027, avec pour conséquence une croissance de la dette au-delà des Fr. 63 mios, une amélioration de la marge d'autofinancement sera nécessaire pour respecter la règle des trente ans.

6. PROPOSITION DE TAUX D'IMPOSITION POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET DUREE DE L'ARRETE

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité souhaite donner un signal fort à tous les contribuables en proposant le maintien du taux d'imposition à son niveau actuel de **62.5** pour les **cinq prochaines années**, soit de 2023 à 2027. Toute augmentation des prélèvements, qu'il s'agisse d'impôt ou de taxe, serait malvenue en cette période marquée par le retour de l'inflation. La progression généralisée des prix diminue le pouvoir d'achat des ménages et nuit à la prospérité des entreprises.

Après une période de 161 mois de stabilité de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit d'avril 2008 à septembre 2021, il est utile de rappeler le mécanisme dit « de la progression à froid » qui est tombé dans l'oubli. Généralement, les salaires sont indexés sur l'évolution de l'IPC afin de maintenir un pouvoir d'achat identique. Ce faisant, les revenus augmentent, mais les impôts aussi compte tenu de la progressivité du barème général d'imposition.

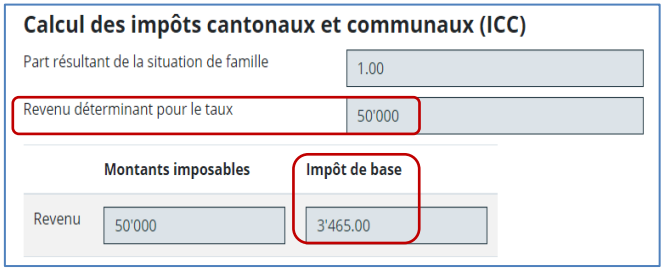

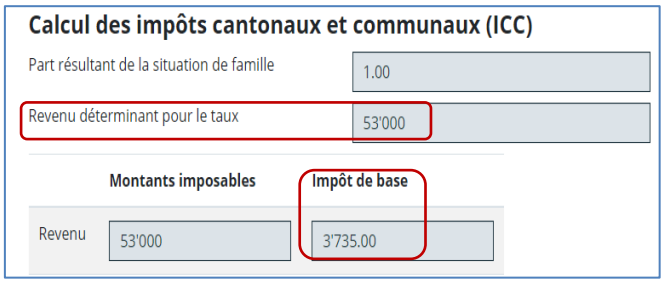

Imaginons une personne seule avec un revenu imposable de Fr. 50'000.-. Elle paie un impôt de base de Fr. 3'465.- avant application des coefficients cantonaux et communaux. Si son salaire est indexé de 6 %, soit Fr. 53'000.- pour compenser l'inflation et maintenir son pouvoir d'achat, son impôt de base passe alors à Fr. 3'735.- selon le calculateur mis en ligne par l'Etat de Vaud [3].

La différence d'impôt de Fr. 270.-, qui résulte des effets de la progression à froid, péjore son pouvoir d'achat. Afin d'éliminer cette injustice, la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit à son art. 60 al. 1 et 2, une compensation intégrale des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques à chaque période fiscale par l'adaptation des barèmes et de la plupart des déductions. Cet ajustement concerne autant l'impôt cantonal que l'impôt communal. Ainsi, le maintien du taux communal à 62.5

[3] https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/impots-pour-les-individus/calculer-mes-impots/#h2_vd_calculette_resultats

n'aura pas d'impact négatif sur les contribuables qui verront leurs revenus augmenter en raison de la compensation de l'inflation.

Le taux général d'imposition de **62.5** est appliqué à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi qu'à l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

La Municipalité s'engage à poursuivre le développement des infrastructures et des prestations attendues par la population tout en veillant à conserver une situation financière saine. Si l'équilibre entre endettement et capacité à le rembourser ne pouvait plus être maintenu, il serait toujours possible de revoir la planification des dépenses d'investissement. En cas de crise majeure nécessitant une augmentation impérative des revenus, il serait aussi légalement possible de déposer un nouveau préavis d'arrêté d'imposition avant l'échéance de celui-ci.

Quant aux autres impôts et taxes figurant dans l'arrêté d'imposition précédent, la Municipalité propose de les reconduire sans changement.

7. TAXE DE BASE SUR LES DECHETS

Lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2021 consacrée aux budgets 2022, M. le Conseiller communal Eric Darbellay a émis le vœu que la Municipalité :

1. *considère la possibilité de prélever la taxe sur les déchets ménagers lors de la discussion du prochain préavis sur le futur arrêté d'imposition ;*
2. *considère la possibilité de prélever ladite taxe de base si les deux gros investissements mentionnés comme étant à l'inventaire dans le plan d'investissement annexé au budget 2022 devaient être présentés au Conseil ;*

Ceci considérant que tel prélèvement fait partie des mesures à disposition de la Municipalité pour agir sur les recettes de la Commune.

La Municipalité a pris acte de ce vœu lors de sa séance du 14 mars 2022.

En réponse, elle rappelle que la taxe de base (taxe forfaitaire) faisait partie intégrante du préavis nº 15/2012 « Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets ». L'acceptation de ce préavis le 8 novembre 2012 par le Conseil communal avait été conditionnée à la mise en place d'un mécanisme de compensation de ladite taxe par le biais d'un allègement social d'un montant identique à celui de la taxe, au motif que cette taxe forfaitaire ne répondait pas au principe de causalité. Cette procédure avait été acceptée par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) dans la mesure où la nouvelle taxe apportait des recettes fiscales excédentaires.

Depuis 2013, cette pratique n'a posé aucun problème tant au niveau économique que juridique. Etant donné qu'il est proposé de reconduire le taux général d'imposition sans changement pour les cinq prochaines années, la Municipalité considère qu'il n'est ni nécessaire ni opportun d'entreprendre maintenant une démarche de suppression de l'allégement social sur la taxe de base.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2022/10,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter l'Arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2023 à 2027 tel que présenté.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	Le Secrétaire
(L.S.)	
C. Maeder	P. Besson

Annexes : - Arrêté d'imposition
- Plan des investissements
- Protocole d'accord entre l'Etat et l'UCV

Délégué municipal à convoquer :

Commission des finances : M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 25 août 2022